

# SARL PENSION ANIMAUX 66

Chemin de Saint Bernard , " Jaz Est " 66600 Rivesaltes

Tél : 06 08 51 15 02 / 04 68 80 55 92

Siret : 533 752 929 00018

Email : contact@pension-animaux-66.com

Site internet : www.pension-animaux-66.com



Propriétaire : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Adresse de déplacement : \_\_\_\_\_

Nom et tél d'une personne pouvant être contactée : \_\_\_\_\_

## FORMULAIRE DE RESERVATION

Nom du chien ou du chat : \_\_\_\_\_ Race : \_\_\_\_\_ Male Femelle

Date de naissance : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_ N° de puce : \_\_\_\_\_

Date d'arrivée : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_ Vaccinations Date de Vaccination : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Date de départ prévu : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_ Observations : \_\_\_\_\_

Nom du chien ou du chat : \_\_\_\_\_ Race : \_\_\_\_\_ Male Femelle

Date de naissance : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_ N° de puce : \_\_\_\_\_

Date d'arrivée : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_ Vaccinations Date de Vaccination : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Date de départ prévu : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_ Observations : \_\_\_\_\_

Toute journée entamée est dûe

Toute prolongation du séjour doit nous être signalée

- [Voir conditions générales \(page 2\) et sur notre site internet](#)

Prix de la journée de pension : Chien : 15 ,00€ TTC Chat : 14,00 € TTC

HT €	X	Jours	Forfait traitement antiparasitaire externe :	€ TTC
Montant =	_____	€ TTC	Forfait Médicament :	€ TTC
	0%	TVA	Forfait Chauffage :	€ TTC

Montant Total : \_\_\_\_\_ € TTC | Supplément divers : \_\_\_\_\_

\* Modalité de règlement : 50 % à l'admission du chien ou du chat , le solde le jour du départ.

Acompte : \_\_\_\_\_ Solde : \_\_\_\_\_

Frais vétérinaires résultants de maladies,blessures ou accidents non compris dans le montant de la pension et à la charge exclusive du propriétaire.Le propriétaire autorise la pension à faire intervenir le vétérinaire de , son choix, les frais resteront à la charge du propriétaire

Nom et adresse du Vétérinaire habituel (sauf urgence) : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

Fait à Rivesaltes le :

Le propriétaire du chien ou du chat

La Pension

" Lu et Approuvé "

## Nos conditions générales



1. Ne sont admis que les chiens et les chats identifiés (tatouage ou puce électronique) et vaccinés comme suit :

Chiens		Chats	
Leptospirose, Toux du chenil	Depuis moins d'un an, mais plus de 15 jours	Typhus, Coryza,	Depuis moins d'un an, mais plus de 15 jours
Maladie de Carré Hépatite Parvovirose	Depuis moins de un an, mais plus de 15 jours	Leucose ou testé Leucose	

2. Nous nous réservons le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux et en pareil cas, les arrhes ne sont pas remboursées, idem pour les chiennes et les chattes en chaleurs.
3. Les femelles en chaleurs seront refusées. Les dates des chaleurs doivent être signifiées sur les carnets de santé.
4. En cas de maladie de votre animal survenant pendant la durée du séjour dans notre établissement, le propriétaire nous donne ici le droit de faire procéder aux soins estimés nécessaires par un docteur vétérinaire. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. Si nous devons assurer un traitement médical, celui-ci sera facturé en sus. Il sera consulté de préférence, le docteur vétérinaire de votre animal.
5. En cas de décès du chien ou du chat, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation vous sera délivrée, ceci à votre charge.
6. La désinfection des locaux étant assurée quotidiennement, la pension n'est pas engagée en cas d'eczéma ou de maladie qui pourrait survenir pendant et après le séjour de l'animal.
7. Pour le bien-être de tous les chats présents, il est recommandé de veiller à pratiquer un traitement antipuce avant l'entrée en pension. Par mesure d'hygiène, nous prions également les propriétaires d'apporter le coussin de leur chat.
8. Chaque propriétaire nous indiquera un numéro de téléphone (ou celui d'un correspondant) afin de donner la possibilité de le contacter en cas de problème avec son chien ou son chat
9. La pension n'assure pas le toilettage des chiens et des chats.
10. Tout animal non repris de la pension 15 jours après la date de départ prévue dans le contrat, sera considéré comme abandonné. Ceci entraînera des poursuites envers son propriétaire.
11. **Facturation** : pour les chiens comme pour les chats, les jours d'entrée et de sortie sont facturés quelle que soit votre heure d'arrivée.
12. Durant le séjour, toutes les journées réservées sont dues.
13. En cas d'annulation de la réservation, les arrhes ne seront pas remboursées.